

## Délibération du Conseil municipal n° 072/2021

Le quinze septembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 9 septembre 2021

Présents: Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absents : Isabelle Gloux, Jacqueline Baret Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

#### Modification de la composition des commissions municipales

Gérald Giraud, Maire, rappelle que les commissions communales sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Conseil municipal est seul habilité à fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire propose de désigner les membres du Conseil siégeant dans les différentes commissions et rappelle que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Suite aux délibérations n° 047/2020 du Conseil municipal du 16 juillet, n° 068/2020 du Conseil municipal du 18 septembre et n° 001/2021 du Conseil municipal du 22 janvier 2021 et à l'installation de Frédéric Jarry au sein de l'instance, des ajustements sont apportés dans la composition des commissions:

•	commission agriculture, tourisme et économie locale :	10 membres
•	commission aménagement durable du territoire et mobilités :	11 membres
•	commission communication:	9 membres
•	commission culture, arts et patrimoine :	8 membres
•	commission éducation, enfance, jeunesse :	10 membres
0	commission ressources humaines:	9 membres
•	commission sécurité et civisme :	6 membres
٠	commission transition écologique et biodiversité :	11 membres
•	commission urbanisme :	8 membres
•	commission usages et services numériques :	6 membres
•	commission vie associative locale et implication citoyenne :	10 membres.

La composition des autres commissions reste inchangée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition des commissions municipales telle qu'indiquée dans le tableau joint à la délibération.

Ainsi fait et délibéré le deux juillet deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents : 24, absents : 2, votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le :

**2** 1 SEP. 2021

Le Maire, Gérald Giraud



## Délibération du Conseil municipal n° 073/2021

Le quinze septembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 septembre 2021

Présents: Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absents : Isabelle Gloux, Jacqueline Baret Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

## Exonération temporaire de la redevance d'occupation du domaine public

Claudine Chassagne, Adjointe déléguée à l'agriculture et à l'économie locale, propose de faire bénéficier l'association La Tanière d'une exonération temporaire de la redevance mensuelle ainsi que de la participation aux charges de fonctionnement dues pour l'occupation d'un bâtiment municipal, du fait de l'arrêt total de l'activité de cette association depuis la période de confinement liée à la crise sanitaire Covid-19.

La Tanière occupe le rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 111 route d'Uriage. Le versement d'une redevance mensuelle et le paiement des charges sont prévus dans le cadre de la convention signée entre la commune et l'association le 28 mai 2019.

L'association La Tanière a pour vocation de gérer ce bâtiment en proposant un espace de travail flexible pour mener des activités de bureau, de réunions et d'accueil de clients. Son activité a démarré en mai 2019.

Dans le contexte de crise sanitaire, la commune a décidé de fermer le bâtiment pendant une partie de l'année 2020. Les adhérents de La Tanière ont alors trouvé d'autres solutions pour poursuivre leur activité professionnelle.

Face à cette situation, la croissance programmée de l'association et son développement n'ont pu avoir lieu.

Il est proposé d'exonérer l'association La Tanière du paiement des titres suivants :

- en 2020, titres du 02/06/2020 et du 25/09/2020 dont le montant des redevances et charges s'élève à 2 169 euros,
- en 2021, titres du 02/02/2021 et du 31/03/2021 dont le montant des redevances et charges s'élève à 1 746 euros.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 septembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de suspension du paiement des redevances d'occupation du domaine public,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions d'aide entre la commune et le bénéficiaire de l'exonération,

• d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6745 du budget communal, les crédits seront prévus dans la prochaine décision modificative.

Ainsi fait et délibéré le deux juillet deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents : 24, absents : 2, votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

2 1 SEP. 2021





# Délibération du Conseil municipal n° 074/2021

Le quinze septembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 septembre 2021

Présents: Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absents : Isabelle Gloux, Jacqueline Baret Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

# Convention de délégation avec le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise portant sur l'organisation des services de transport scolaire par la commune de Saint-Martin d'Uriage

Estelle Gignoux, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est devenue, par délibération en date du 29 mai 1998, autorité organisatrice de second rang pour le transport scolaire.

Estelle Gignoux précise que le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) délègue pour l'année scolaire 2021-2022 à la commune l'organisation du service de transport scolaire. En contrepartie, le SMMAG prend en charge le financement total du transport des élèves résidant à plus de 3 kilomètres de leur établissement scolaire : cela concerne les lignes desservant les écoles des Petites Maisons. La commune, quant à elle, conserve à sa charge le financement du transport des élèves résidant à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire : il s'agit des lignes desservant l'école de Pinet.

Il convient donc de conclure une convention avec le SMMAG, sur laquelle figurent les modalités d'application des services ainsi que les montants alloués pour les circuits concernés. Cette participation financière est versée en une fois en fin d'année scolaire sur la base du coût réel des services, au vu des justificatifs correspondants fournis par la commune à l'appui de sa demande de paiement.

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- autorise le Maire à signer la convention proposée par le SMMAG, fixant les conditions d'application en fonction des différents circuits, au titre de l'année scolaire 2021/2022,
- habilite le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à la participation financière du SMMAG.

Ainsi fait et délibéré le deux juillet deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 24, absents: 2, votants: 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

2 1 CEP 202



## Délibération du Conseil municipal n° 075/2021

Le quinze septembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 9 septembre 2021

Présents: Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absents : Isabelle Gloux, Jacqueline Baret Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

# Création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS en vue de la passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de repas à la Résidence autonomie

Gérald Giraud, Maire, informe le Conseil municipal que le groupement de commandes, prévu par l'article L.2113-6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, constitue une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle pour la Commune et le CCAS tout en renforçant leur performance dans le domaine de la commande publique.

Aussi, après réflexion, il s'est avéré nécessaire de créer un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas à la résidence autonomie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans lequel la commune serait le coordonnateur; en charge de l'organisation de passation des marchés, de l'exécution administrative et du suivi du marché. Chaque membre du groupement ayant à sa charge le suivi de l'exécution financière de son marché.

Un projet de convention de groupement soumis à l'approbation du Conseil municipal précise plus particulièrement :

- les membres du groupement,
- l'objet du groupement,
- le rôle du coordonnateur,
- le choix de la procédure,
- les modalités d'attribution,
- le rôle des membres du groupement.

Il est rappelé que la procédure de passation retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée en application des articles R2123-1 et suivants du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 .

## Désignation de la Commission d'attribution du marché :

Le marché étant passé en procédure adaptée , les membres du groupement décident d'un commun accord de désigner les membres de la commission d'appel d'offres de la commune compétents pour assister aux réunions de la commission chargée du choix du titulaire du marché, et proposer le candidat à retenir au coordonnateur du groupement.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 septembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

• approuve la convention constitutive du groupement de commandes « fourniture et livraison de repas» annexée à la présente délibération,

désigne la commune de Saint Martin d'Uriage comme coordonnateur du groupement,

• désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur pour choisir les titulaires des marchés,

• autorise le Maire à signer la convention et le marché à intervenir dans le cadre de ce groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré le deux juillet deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents : 24, absents : 2, votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 2 1 SEP. 2021

Le Maire, Gérald Giraud





## Délibération du Conseil municipal n° 076/2021

Le quinze septembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 septembre 2021

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absents: Isabelle Gloux, Jacqueline Baret Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

# Exonération de la taxe foncière sur tous les immeubles à usage d'habitation

Gérald Giraud, Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Il précise également que la commune peut, par délibération, pour la part qui lui revient, limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L 301-1 à L 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Les immeubles à usage d'habitation sont :

- les constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- les additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance.
- les reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- les conversions de bâtiments ruraux en logements.

Selon l'article 1639 bis du CGI, la délibération doit être prise avant le 1er octobre de l'année N pour être applicable à compter de N+1 et les immeubles d'habitation visées par la délibération seront imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune dès le 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Vu l'article 1383 du CGI, Vu l'article 1639 A bis du CGI, Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 septembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L 301-1 à L 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Ainsi fait et délibéré le deux juillet deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 24, absents: 2, votants: 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

1 SEP. 2021



## Délibération du Conseil municipal n° 077/2021

Le quinze septembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 9 septembre 2021

Présents: Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absents : Isabelle Gloux, Jacqueline Baret Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

## Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter des jeux du Casino d'Uriage

Gérald Giraud, Maire, expose au Conseil municipal la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter des jeux déposée par JOA Casino, représenté par son Directeur, en date du 2 septembre 2021.

En effet l'autorisation ministérielle expirera le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Dans le cadre de la demande de renouvellement de cette autorisation, l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos impose au délégataire de fournir l'avis du Conseil municipal à ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

Vu l'autorisation ministérielle d'exploiter les jeux renouvelée en date du 1er mars 2017 jusqu'au 28 février 2022, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 septembre 2021,

Vu le courrier de demande de renouvellement du Directeur de Casino d'Uriage en date du 2 septembre 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- émet un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux du Casino d'Uriage,
- autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le deux juillet deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 24, absents: 2, votants: 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

2 1 SEP. 2021



## Délibération du Conseil municipal n° 078/2021

Le quinze septembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 9 septembre 2021

Présents: Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absents : Isabelle Gloux, Jacqueline Baret Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

#### Modalités de mise en œuvre du télétravail

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil municipal que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions, et l'organisation du travail.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant, comme l'indiquent notamment les Lignes Directrices de Gestion adoptées par la collectivité, ainsi que les exigences économiques et environnementales.

Durant la crise sanitaire du COVID-19, afin d'assurer la continuité du service public, de nombreux agents ont pris part à une expérimentation massive du télétravail.

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur la confiance et le volontariat. Elle oblige l'administration à développer de nouveaux modes de management.

La mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été initiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et précisée par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 qui en précise les modalités.

A compter du 31 août 2021, la fin de l'état d'urgence sanitaire met un terme à la possibilité de télétravailler, sans accord signé au sein de la collectivité.

Il est donc proposé d'instaurer le télétravail à compter du 1<sup>er</sup> septembre, selon les modalités définies ci-après. Ces dernières seront revues durant la fin de l'année 2021, dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel, notamment pour tenir compte des modifications apportées par l'accord cadre national du 13 juillet 2021.

## Modalités d'instauration du télétravail

### Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes : nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité (accueil, agence postale, activités d'EPS, restauration, encadrement des enfants, équipement d'accueil du jeune enfant, missions techniques, entretien des locaux, police municipale, résidence autonomie...).

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

## Nombre de jours télétravaillables

Le nombre de jours télétravaillables est de 2 jours maximum par semaine.

## Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

## Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

# - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels).

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance

d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

# Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de **10 jours**, et à l'accord écrit de celui-ci.

# - Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable,
- renvoi d'appel,
- accès à la messagerie professionnelle,
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

#### Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique,
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au(x) lieu(x) défini(s) dans l'acte individuel,
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie,
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion de la commune de St Martin d'Uriage,

Vu l'avis favorable de la Commission des ressources humaines en date du 6 septembre 2021, Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place le télétravail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 selon les modalités définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le deux juillet deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 24, absents: 2, votants: 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

2 1 SEP. 2021



## Délibération du Conseil municipal n° 079/2021

Le quinze septembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 9 septembre 2021

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absents: Isabelle Gloux, Jacqueline Baret Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

#### Transformation de poste

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux ressources humaines, explique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du départ du chef du pôle Éducation Enfance Jeunesse et suite au processus de recrutement qui s'en est suivi, la transformation du poste est nécessaire afin de correspondre au grade de l'agent recruté, à compter du 1er janvier 2022.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale, Vu l'avis favorable de la Commission des ressources humaines en date du 6 septembre 2021, Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- crée un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 1er janvier 2022,
- supprime un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré le deux juillet deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 24, absents: 2, votants: 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le : 2 1 SEP. 2021



## Délibération du Conseil municipal n° 080/2021

Le quinze septembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 9 septembre 2021

Présents: Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absents : Isabelle Gloux, Jacqueline Baret Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

### Transformation de poste

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux ressources humaines, explique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du départ de l'agent gestionnaire au sein du service finances et suite au processus de recrutement qui s'en est suivi, la transformation du poste est nécessaire afin de correspondre au grade de l'agent recruté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale, Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 6 septembre 2021, Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021,

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- crée un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1er janvier 2022,
- supprime un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré le deux juillet deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 24, absents: 2, votants: 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

2 1 SEP. 2021



## Délibération du Conseil municipal n° 081/2021

Le quinze septembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 9 septembre 2021

Présents: Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absents : Isabelle Gloux, Jacqueline Baret Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

#### Transformations de postes

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux ressources humaines, explique que plusieurs postes au sein du pôle Éducation Enfance Jeunesse ont été laissés vacants suite à des départs en retraite, reclassements ou mutation.

Dans ce cadre, un processus de recrutement a été ouvert, afin de permettre la dé-précarisation d'agents contractuels, ou d'agents titulaires à temps non complet.

Il convient donc d'acter par délibération les créations et fermetures de postes suivantes :

Postes ren	dus vacants	Ouvertures de postes		Date d'effet
Grade	Temps de travail	Grade	Temps de travail	
Agent technique prin- cipal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 24h44 hebdomadaires	Adjoint d'animation	Temps non complet 24h44 hebdomadaires	01/01/2022
Agent technique prin- cipal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 28h53	Adjoint d'animation	Temps non complet 28h53	01/01/2022

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 17 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 20 mai 2021,

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions de créations de postes et de suppression de poste présentées cidessus avec la date d'effet précisée,
- précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré le deux juillet deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents : 24, absents : 2, votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

2 1 SEP ZUZI



## Délibération du Conseil municipal n° 082/2021

Le quinze septembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 9 septembre 2021

Présents: Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absents : Isabelle Gloux, Jacqueline Baret Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

## Transformations de postes suite à promotion interne

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux ressources humaines, explique aux membres du Conseil municipal que plusieurs agents de la collectivité ont présenté un dossier de promotion interne et qu'après examen de ces derniers par la Commission Employeur auprès du Centre de Gestion, deux agents sont inscrits sur liste d'aptitude :

- un agent sur la liste d'aptitude d'attaché territorial,
- un agent sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise.

Ces nominations permettent ainsi de corriger le décalage grade/fonction et de mettre en cohérence l'organigramme cible de la collectivité.

Il convient donc de créer deux postes correspondant aux grades d'attaché et d'agent de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

La promotion au grade d'attaché nécessitant une période de stage probatoire de 6 mois, il conviendra de fermer par la suite le poste au grade de rédacteur lorsque la titularisation sera effective.

La promotion au grade d'agent de maîtrise dispense l'agent de stage, ce dernier justifiant à la date de nomination plus de 2 ans de services publics effectifs dans un emploi de même nature.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Saint-Martin d'Uriage,

Vu l'avis favorable de la Commission des ressources humaines en date du 6 septembre 2021, Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021,

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- crée un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- supprime un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- crée un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1er décembre 2021,
- décide de délibérer ultérieurement la fermeture d'un poste de rédacteur à temps complet lorsque l'agent nommé sur le grade d'attaché sera titularisé,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré le deux juillet deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 24, absents: 2, votants: 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le : 2 1 SEP 202

Le Maire, Gérald Giraud



## Délibération du Conseil municipal n° 083/2021

Le quinze septembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 9 septembre 2021

Présents: Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absents : Isabelle Gloux, Jacqueline Baret Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

## Transformations de postes dans le cadre des avancements de grades

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux ressources humaines, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'avancement de grade, 6 agents communaux peuvent être promus par avancement (par ancienneté) au cours de l'année 2021.

Elle expose aux membres du Conseil municipal que ces avancements respectent le cadre réglementaire des carrières auquel vient s'appliquer le cas échéant la règle des ratios votée par délibération n° 116/2007 du Conseil municipal du 7 septembre 2007.

Elle précise que cette délibération prévoit les avancements de grade par condition d'ancienneté en date du 1<sup>er</sup> mars ou du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. La collectivité retient l'application au 1<sup>er</sup> septembre de l'année 2021.

Marie-Paule Balicco rappelle que la gestion des avancements de grade a été profondément modifiée par la loi de transformation de la Fonction Publique d'août 2019, et ce à deux titres :

- la Commission Administrative Paritaire (CAP) n'est plus compétente pour examiner les avancements de grade,
- les avancements de grade sont soumis à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion.

Elle rappelle que les Lignes Directrices de Gestion ont été adoptées par délibération du 2 juillet 2021 et arrêté 112/2021 du 6 juillet 2021.

Le volet promotion et avancement de ces Lignes Directrices de Gestion fixe ainsi des critères permettant d'étudier le dossier de chaque agent promouvable et de déterminer les agents promus. Elle rappelle que le ratio de 30 % continue de s'appliquer, en sus de ces critères.

Pour rappel, les critères sont les suivants :

- 1) valeur professionnelle,
- 2) évolution professionnelle (concours/examens et formations),
- 3) ancienneté : ce critère ne s'appliquant que pour départager deux agents à valeur professionnelle égale.

Marie-Paule Balicco indique aux membres du Conseil municipal que pour procéder aux nominations des agents promus à l'issue de ce processus, il convient d'ouvrir un poste sur le nouveau grade de nomination correspondant et de fermer les postes correspondant à l'ancien grade détenu par les agents.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale, Vu la délibération n° 116/2007 du 7 septembre 2007 approuvant les ratios d'avancement de grade, Vu l'arrêté n° 112/2021 du 6 juillet 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion pour la commune de Saint-Martin d'Uriage,

Vu le décret n° 2010-1357du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°92-850du 28 août 1992modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 6 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 septembre 2021,

Marie-Paule Balicco présente les créations de postes suivantes dans le cadre des avancements de grades, avec la date d'effet de transformation de poste :

Postes rendu	is vacants	Ouvertures de postes		Date d'effet
Grade	Temps de travail	Grade	Temps de travail	
Technicien	Temps complet	Technicien principal 2ème classe	Temps complet	01/09/2021
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/09/2021
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Adjoint d'animation prin- cipal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/09/2021
Puéricultrice classe supérieur	Temps complet	Puéricultrice hors classe	Temps complet	01/09/2021
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Adjoint technique princi- pal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/09/2021
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 27/35 <sup>ème</sup> hebdomadaires	Adjoint technique princi- pal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 27/35 <sup>ème</sup>	01/09/2021

Marie-Paule Balicco présente les fermetures de postes suivantes dans le cadre des avancements de grades, avec la date d'effet de suppression :

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Technicien	Temps complet	15/09/2021
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	15/09/2021
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	15/09/2021
Puéricultrice classe supérieure	Temps complet	15/09/2021
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	15/09/2021
Adjoint technique	Temps non complet 27/35 ème	15/09/2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de créations de postes et de suppressions de postes présentées ci-dessus avec la date d'effet précisée.

Ainsi fait et délibéré le deux juillet deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents : 24, absents : 2, votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

2 1 SEP. 2021



## Délibération du Conseil municipal n° 084/2021

Le quinze septembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 9 septembre 2021

Présents: Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absents : Isabelle Gloux, Jacqueline Baret Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Abrogation de la délibération arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme – reprise de la procédure d'élaboration du projet de révision n°1 – nouvelles modalités de concertation

Jean-Charles Congard, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil municipal de la reprise du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 12 février 2016, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec en même temps l'élaboration du projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et pluviales sur la commune.

Après trois années d'études et de concertation auprès de la population, le bilan de la concertation et le projet de révision du PLU ont été arrêtés par délibération du conseil municipal du 16 janvier 2019. Ce projet intégrait les données du projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Il a reçu par la suite un avis favorable assorti de réserves et de recommandations par les personnes publiques et les autres organismes consultés.

L'enquête publique conjointe à la révision du PLU et au zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées s'est tenue en septembre 2019 et a fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire-enquêteur en date du 4 novembre 2019.

En l'état, le projet de révision du PLU n'a pas abouti. Des reprises du projet de révision du PLU apparaissent aujourd'hui nécessaires notamment pour :

- mettre à jour et préciser des données du dossier et les projets du territoire,
- tenir compte des remarques des personnes publiques associées, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et étudier les demandes exprimées lors de l'enquête publique par les pétitionnaires,
- prendre en compte le changement de compétence de la gestion des eaux usées, désormais compétence de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Tout d'abord, le Préfet de l'Isère, dans son avis rendu le 17 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de PLU sous réserve de la prise en compte de deux réserves qui devront être levées dans le projet de PLU arrêté :

- il est demandé au niveau de la prise en compte de l'assainissement des eaux usées, de soumettre le développement de l'urbanisation au démarrage des travaux de mise en conformité de la station d'épuration du Sonnant,
- des clarifications sont à apporter dans le projet sur les périmètres de protection des captages de Crozat, Prince, Fontfroide Haut et Bas et Pras.

D'autre part, dans son avis rendu le 5 avril 2019, le Président de l'Établissement Public du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble émet un avis favorable au projet de PLU de Saint-Martin d'Uriage, dont les choix opérés convergent avec les objectifs donnés par le SCoT. Des compléments et des clarifications sont néanmoins à apporter sur le dimensionnement de l'enveloppe urbaine constructible, sur les références chiffrées en matière de consommation d'espace ainsi que sur la protection des linéaires commerciaux au sein des centre-bourg. Le rapport de présentation du PLU sera complété et mis à jour.

Des ajustements sont aussi à envisager concernant notamment le dimensionnement des secteurs ouverts à l'urbanisation, la suppression ou la modification d'OAP (St Nizier, le Bourg), le règlement écrit (implantation commerciale, précision sur le calcul du CES et du coefficient de biotope et de pleine terre, des règles relatives au traitement des eaux pluviales, des possibilités d'extension en zone agricole, d'évolutions sur les règles architecturales, sur le stationnement, sur l'implantation possible en cœur de hameau, sur les possibilités de constructions à destination d'hôtellerie et de restauration dans la zone urbaine autour du Parc d'Uriage...).

Des modifications du règlement graphique apparaissent aussi nécessaires, avec notamment, outre la correction d'erreurs matérielles repérées suite à l'enquête publique et la mise à jour des emplacements réservés, le reclassement de certains terrains en zonage agricole dans le cadre de l'enquête publique, des compléments concernant la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et des bâtiments agricoles pouvant changer de destination, la mise à jour des emplacements réservés. Ces modifications visent aussi des STECAL (notamment la modification du zonage du camping, l'ajout du secteur de l'auberge des Seiglières, la suppression de la zone Ab de la ferme Salliquet...).

En outre, des précisions et compléments sont à apporter à l'évaluation environnementale, suite aux remarques de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

D'autre part, la commune doit intégrer le zonage d'assainissement intercommunal qui est sur le point d'être approuvé par la Communauté de communes Le Grésivaudan et reprendre son schéma directeur des eaux pluviales.

Ces évolutions du projet ne remettent pas en cause les objectifs poursuivis définis précisés dans la délibération du 12 février 2016 lors de la prescription de révision du PLU :

- permettre la poursuite d'une croissance modérée de la population,
- inscrire le développement urbain dans un objectif de sobriété foncière,
- renforcer la mixité sociale,
- mettre en valeur l'identité paysagère et patrimoniale de la commune,
- conserver le caractère agricole et forestier et protéger la biodiversité et la qualité de l'environnement,
- · soutenir la stratégie touristique et économique,
- participer à une meilleure répartition des modes de déplacement et intégrer les enjeux du Plan Local Énergie Climat,
- mettre à jour les règles de constructibilité.

Ces évolutions du projet n'affectent pas les orientations du PADD définies par la commune et coconstruites avec les habitants.

En revanche, elles conduisent à revenir sur le projet de révision du PLU arrêté, en reprenant pour partie les études et son élaboration et conduisent à compléter et modifier le rapport de présentation, les OAP, le règlement écrit et le règlement graphique ainsi que les annexes du PLU. L'ensemble de ces prestations sera réalisé avec l'appui technique de Géraldine Pin, urbaniste, Christophe Séraudie, architecte, EVINERUDE, bureau d'étude en environnement, en association avec les services de l'État et les autres personnes publiques associées.

Dans ce cadre, il convient donc d'abroger la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2019 qui a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU afin de reprendre l'élaboration du projet et pouvoir y apporter des modifications.

Il convient d'adapter pour cette nouvelle phase d'élaboration du projet les modalités de la concertation initialement prévue dans la délibération du 12 février 2016. Les modalités de concertation suivantes sont prévues, à compter de la présente délibération et relatives à la phase de reprise du projet :

- affichage en Mairie des délibérations,
- articles dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et sur celui du blog dédié à la révision du PLU (http://blog.smuplu.fr/),
- organisation de deux ateliers de concertation avec les habitants,
- présence d'un stand d'information en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, avec la mise à disposition du public d'un dossier relatif au projet, actualisé à l'issue des différents phases clés d'élaboration du projet de révision du PLU et la tenue d'un registre permettant au public de formuler ses observations et propositions,
- organisation d'une réunion publique.

Une délibération pour arrêter à nouveau le projet du PLU avec le bilan de concertation, sur les bases énoncées-ci dessus sera prise par le Conseil municipal à l'issue de cette nouvelle phase d'élaboration du projet.

Le projet arrêté sera soumis alors pour avis à l'examen des personnes publiques associées. Ensuite, une nouvelle enquête publique sera ouverte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles nouveaux L. 103-2, L.153-31 et suivants, L. 153-11 et suivants, et les articles nouveaux R. 153-11, et R. 153-2 et suivants, l'article R. 113-1,

Vu le PLU approuvé par le Conseil municipal le 4 juillet 2008, la révision simplifiée du 5 mai 2010, les modifications du 15 septembre 2010, 22 octobre 2010, 15 décembre 2011, 14 février 2014, 19 décembre 2014 et la modification du 8 juin 2012,

Vu le SCOT approuvé par délibération du Conseil de communauté du 21 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal n°022/2016 relative à la prescription de la révision n°1 du PLU prise le 12 février 2016,

Vu le débat tenu au sein du Conseil municipal le 12 juillet 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu les avis émis sur le projet de révision du PLU arrêté,

Vu le rapport d'enquête remis par le commissaire enquêteur en date du 4 novembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre l'élaboration du projet de révision du PLU arrêté le 16 janvier 2019 dans le cadre des objectifs initialement définis, en adaptant les modalités de concertation,

Le Conseil municipal, à la majorité (2 contre : Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz), décide :

- d'abroger la délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- de reprendre l'élaboration du projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal, avec les études correspondantes, dans le cadre des objectifs initialement définis comme exposé précédemment,
- d'approuver les nouvelles modalités de la concertation prévues par l'article L. 103-2 nouveau du Code de l'urbanisme selon les modalités définies ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme,
- de rappeler que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré dans le cadre d'un APCP regroupant la révision du PLU et du Règlement Local de Publicité (article 202, opération 9525).

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communes limitrophes,
- au Président de l'Établissement Public du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble,
- au Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
- au Centre National de la Propriété Forestière.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré le deux juillet deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents : 24, absents : 2, votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

1 SEP. 2021



## Délibération du Conseil municipal n° 085/2021

Le quinze septembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 9 septembre 2021

Présents: Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absents : Isabelle Gloux, Jacqueline Baret Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

## Acquisition d'un bien bâti situé 19 allée de l'Eglise

Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal de l'accord des consorts Dumolard - Arnaud pour l'acquisition de leur propriété bâtie située en centrebourg au 19 allée de l'Église.

Le bien se situe sur les parcelles cadastrées section AP n°456 et AP n°457, d'une superficie totale de 1 987 m². Le bien est accessible par l'allée de l'Église et bénéficie d'un second accès sur le chemin des Agneaux.

Le bien est constitué d'une maison individuelle construit en 1956, possédant une surface habitable d'environ 150 m². Elle comprend un grand sous-sol, un rez-de-chaussée, un étage avec 4 chambres et des combles.

Sa valeur a été évaluée par France Domaines en date du 9 juin 2021 à un montant de 570 000 €, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Cette acquisition s'inscrit dans la poursuite du renouvellement du centre-bourg et va permettre à la commune de constituer une réserve foncière au niveau de l'allée de l'Église.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision n°1 du PLU, débattues en Conseil municipal le 12 juillet 2017, définissent notamment les axes et objectifs suivants :

- l'axe n°2, pour une « Commune touristique et dynamique », qui vise notamment à « optimiser les offres d'équipements et de services » dans le centre-bourg,
- l'axe n°3, pour un « territoire d'accueil et de diversité », qui vise notamment à « diversifier l'offre de logements » et à « renforcer la mixité sociale » dans le centre-bourg,
- l'axe 4, pour un « territoire engagé dans les transitions écologiques », qui vise notamment à « permettre le développement des déplacements doux » dans le centre-bourg.

Plus spécifiquement, la commune porte sur le centre-bourg les projets suivants :

- la création de logements et notamment des logements locatifs sociaux, adaptés et à destination des primo-accédants, permettant de diversifier l'offre de logements et de renforcer la mixité sociale, servant ainsi les besoins de la commune en logements et répondant ainsi à la stagnation et au vieillissement de la population communale constaté depuis 2010,
- la création de locaux d'activités pour assurer une mixité de fonctions urbaines et pour participer aussi à l'animation et la vitalité du centre-bourg,
- la création d'une nouvelle maison de santé accueillant une offre complémentaire de professionnels de santé,

- la création du projet d'habitat partagé avec l'association La Chaumière pour permettre de proposer des logements adaptés aux malades d'Alzheimer et maladies apparentées,
- le développement et la sécurisation des déplacements modes doux.

Le prix d'acquisition retenu est 627 000 €. Les honoraires de l'agence immobilière seront à la charge du vendeur. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L1111-4.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin d'Uriage approuvé le 4 juillet 2008 par délibération du Conseil municipal, révisé de manière simplifiée le 5 mai 2010, et modifié les 15 septembre 2010, 22 octobre 2010, 15 décembre 2011, 14 février 2014, 19 décembre 2014, et 8 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 022/2016 relative à la prescription de la révision n° 1 du PLU prise le 12 février 2016,

Vu le débat tenu au sein du Conseil municipal du 12 juillet 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu l'avis de France Domaines en date du 9 juin 2021 estimant la valeur vénale du bien à un prix de 570 000 € TTC, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %,

Vu la proposition de la commune à 627 000 € en date du 17 juin 2021 et l'accord du vendeur en date du 6 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme du 23 août 2021.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 contre : Juliette Blanchet), décide :

- d'acquérir pour un montant de 627 000 € les parcelles cadastrées section AP n°456 et AP n°457, propriété de Édouard Dumolard et de Isabelle Arnaud, comprenant une maison d'habitation d'environ 150 m² habitable sur un tènement d'une superficie totale de 1 987 m²,
- de mandater le Maire pour engager la procédure et signer tout document à intervenir en vue de l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré le deux juillet deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 24, absents: 2, votants: 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le : 2 1 SEP. 2021

Le Maire, Gérald Giraud



# Délibération du Conseil municipal n° 08 5 2021

Le quinze septembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 septembre 2021

Présents: Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absents : Isabelle Gloux, Jacqueline Baret Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

# Acquisition de la parcelle G 33, comprenant l'étang des Seiglières, propriété de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Grenoble

Arnaud Callec, Conseiller municipal délégué à l'environnement, à la biodiversité et à la forêt, informe les membres du Conseil municipal de l'accord entre l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Grenoble et la commune pour l'acquisition de la parcelle G 33 comprenant l'étang des Seiglières.

Le bien est constitué de la parcelle cadastrée section G n°33, d'une superficie totale de 18 150 m². Il s'agit d'une parcelle non bâtie composée de l'étang des Seiglières et de la tourbière située aux alentours. L'étang avait en 2015 une superficie estimée à 4 600 m². Il s'agit d'un étang de pêche soumis à la réglementation de 1ère catégorie. Sa valeur a été évaluée par France domaines en date du 8 février 2021 à un montant de 18 000 €, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15 %.

L'étang des Seiglières constitue le cœur de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « marais des Seiglières et marais chauds » qui s'étend sur 96 ha, dont 66 ha pour les Seiglières. Cet ENS est constitué de plusieurs habitats remarquables : forêts d'épicéas, marais et tourbières ou encore prairies humides à touradons.

L'acquisition de la parcelle G 33 s'inscrit dans les actions prévues au plan de préservation et d'interprétation de l'ENS établi sur la période 2021-2024. Une demande de subvention a été adressée au Département de l'Isère (décision n°056/2021 du 9 septembre 2021), l'acquisition étant subventionnable à hauteur de 41,82 %.

Le prix d'acquisition retenu est 20 000 €. Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L1111-4,

Vu l'avis de France Domaines en date du 8 février 2021 estimant la valeur vénale du bien à un prix de 18 000 € TTC,

Vu la proposition de l'AAPPMA de Grenoble en date du 23 juin 2021 et l'accord de la commune en date du 2 juillet 2021.

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 33, constituée de l'étang des Seiglières et de tourbières, appartenant à l'AAPPMA de Grenoble, s'inscrit dans les actions prévues au plan de préservation et d'interprétation de l'ENS du marais des Seiglières,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

• d'acquérir pour un montant de 20 000 € la parcelle cadastrée section G n°33, constituée de l'étang des Seiglières et de tourbières, appartenant à l'AAPPMA de Grenoble,

• de mandater le Maire pour engager la procédure et signer tout document à intervenir en vue de l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré le deux juillet deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents : 24, absents : 2, votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le : 2 1 SEP. 2021 Le Maire, Gérald Giraud

